

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024**

Date de convocation :

17.02.2024

Date d'affichage :

29.02.2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 11
Absents	: 2
Absents excusés	: 5
Votants	: 13
Procurations	: 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Martine DODIER, Aurélie PIRON, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles, LESÈVE.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{me} Nadège CHARRIER.

Absents excusés : M. Dominique FILLEUL qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, M^{me} Dorothée GAUTHIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Blandine LALLIER, M. David DECIRON.

M^{me} Sylvie LENÈGRE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et M^{me} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'Ordre du Jour de ce conseil, concernant ;

- la mise en place de matériel répondant aux prérogatives du **Plan Particulier de Mise en Sureté** pour les écoles du « Bord de l'Aune »,
- et le passage de l'éclairage du stade en leds.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023.

2 - DDFIP72 - EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI DES LOGEMENTS NEUFS :

(EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE CONDITIONNANT LE BÉNÉFICE DE L'EXONÉRATION PRÉVUE AU I BIS DE L'ARTICLE 1384 A)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

La définition technique de ces critères, le contenu ainsi que les modalités de délivrance du certificat sont fixés par décret en Conseil d'État.

Les critères sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A ;

- Le taux d'exonération sera situé entre 50 et 100 % (contre 50 ou 100% dans l'ancienne version) ;
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement ;
- Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** par 9 voix CONTRE, 4 ABSTENTION et 0 POUR de ne **pas** exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **Charge** le Maire de notifier si besoin, cette décision aux services préfectoraux.

3 - BUDGET :

3.1. Subventions communales - Attributions 2024 :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communale, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et radio Prévert.

Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexe 1.

3.2. Indemnités pour l'année 2024 :

3.2.1. Indemnité de gardiennage - cimetière :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le cimetière reste ouvert jour et nuit depuis 2020.

Un appel à la population avait été lancé pour le remplacement du dernier gardien démissionnaire, sans résultat.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Reconduire** pour l'année 2024, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière,
- **Valoriser** cette indemnité au même titre que celle pour le gardiennage de l'église, soit 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et non soumise aux prélèvements sociaux,
- **Verser** cette indemnité à un administré, si besoin, demeurant à PONTVALLAIN, pour l'année 2024.

3.2.2. Indemnités de gardiennage pour l'église - année 2024 :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1^{er} juillet 2022, et d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à ce jour à :

- 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de revaloriser cette indemnité à hauteur de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Etienne CHO (en résidence à Montval-sur-Loir).

3.3. Renouvellement de la convention de découvert :

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipale que les prévisions budgétaires 2024 ne nécessitent pas l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

3.4. Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance - Demande de subvention :

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que, le ministère de l'Intérieur, considérant l'actualité en termes de menace terroriste, envisage d'allouer de manière exceptionnelle des crédits supplémentaires sur le **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)** au titre de l'année 2024 en fonction des besoins locaux.

Les thématiques spécifiquement concernées sont :

- 1/ la sécurisation des établissements scolaires,
- 2/ la sécurisation des sites sensibles (cibles potentielles d'actes terroristes, en particulier les lieux de cultes, sièges d'institution culturelles et autres lieux à caractère culturel sensibles).

Concernant la sécurisation des établissements scolaires, il est rappelé que les projets éligibles portent sur la sécurisation dite périmétrique (installation de barrière, portails, portes blindées, clôtures, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres de rez-de-chaussée et barreaudage ainsi que des dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques) ou volumétrique (mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentat anti-intrusion" et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement).

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les travaux de sécurisation éligibles portent sur l'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment, ainsi que les raccordements à des centres de supervision, l'installation de dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...) et les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes tels que les salles de confinement ainsi que l'installation de verrous ou le blindage de portes.

Ainsi, la Préfecture de la Sarthe est chargée de recenser les projets supplémentaires finançables à ce titre sur l'année 2020, c'est à dire dans un très court délai. Ce qui, concrètement, j'en suis conscient, concerne des dossiers déjà prêts à être lancés, que vous aviez envisagés sans soutien du FIPD.

Pour autant, si tel est le cas, nous sommes invités à déposer notre dossier de demande de subvention (Cerfa N°12156*05), avant le 12 novembre prochain, à l'adresse pref-fipd@sarthe.gouv.fr accompagné de :

Pour la sécurisation des établissements scolaires :

- la fiche descriptive des travaux,
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer,
- une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste,
- un RIB,
- pour tous travaux supérieurs à 90 000 € : le diagnostic partagé des référents sûreté.

La préfecture précise que cet appel à projets complémentaire au titre du FIPD 2024 **ne remet aucunement en cause les possibilités de financement de projets en 2021**. La programmation du FIPD 2021 suivra le calendrier habituel et un nouvel appel à projets vous sera prochainement transmis à ce titre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la mandature précédente avait commencé à travailler sur un projet de PPMS, ou « **Plan Particulier de Mise en Sûreté** » qui est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

La circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 publié au BO EN Hors-Série n° 3 réglemente la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

Un événement majeur est un événement d'origine naturelle, technologique ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Ce peut être une tempête, une inondation, un nuage toxique, un séisme, un accident nucléaire ou une intrusion dans l'établissement ...

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours

Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans l'école, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Concernant l'intervention des secours, le PPMS doit ainsi permettre de répondre aux 6 questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Monsieur le Maire précise que la Commune de Pontvallain serait éligible à cette subvention et propose que la commission « Affaires Scolaires » travaille sur ce sujet afin de présenter un dossier abouti pour l'échéance 2021 et ainsi bénéficier de cette subvention proposée.

Après débat, il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✓ **Préparer** un dossier de sécurisation des écoles maternelle et primaire de la commune ;
- ✓ **Autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la présentation d'un dossier pour cette demande de subvention auprès de l'autorité préfectorale.

3.5. Examen et approbation du Compte Administratif 2023 : Assainissement :

Monsieur Xavier GAYAT, Maire, présente :

- Le compte administratif 2023 de l'assainissement :
Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 88 391,65 € et un excédent en investissement de 13 450,07 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les comptes administratifs 2023 de l'assainissement.

3.6. Approbation du Compte de Gestion 2023 - Assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.7. Affectation du Résultat d'Exploitation 2023 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2023 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2022	PART AFFECTE A L'INVEST ^{NT} EN 2023	RESULTAT AU 31/12/2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	1 315,83		12 134,24	13 450,07	D 0 R 0	0	13 450,07
FON ^{CT}	59 813,46	0	28 578,19	88 391,65	0		88 391,65

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	88 391,65
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	88 391,65
Total affecté au c/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

3.8. Vote du budget « assainissement » 2024 :

Le budget 2024 de l'**assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 166 355,35 €
- ✓ Section d'investissement : 139 963,70 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

4 - SALLE DES FÊTES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS :

Monsieur Gilles LESEVE, Adjoint-au-maire informe le conseil Municipal que les associations souhaiteraient un équipement plus en relation avec les activités actuelles. Des devis ont été réalisés afin d'upgrader le matériel de scènes. Ceci concernerait, l'éclairage, la vidéo projection, un écran motorisé ainsi que les câblages et prestation associées.

Par ailleurs M. Gilles LESEVE, président de l'association du Comice Agricole de Pontvallain s'engage à participer à hauteur de 3 000,00 € sur cet investissement. Cela dans le cadre de la redistribution des bénéfiques au soutien des associations locales qui contribue au dynamisme culturel de notre village.

Deux entreprises ont été consulté en présence d'associations :

- La société SCENE & SON sis 12 rue de la Terroirie - 72650 LA MILESSE pour un montant HT de 8 174,11 € HT.
- La société IES, sis Z.A.C. des portes de l'Océane - 72650 SAINT SATURNIN pour un montant HT de 8 414,63 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** la proposition de la société SCENE & SON, sis 12 rue de la Terroirie - 72650 LA MILESSE pour un montant HT de 6 412,39 € soit 7 694,87 € TTC,
- **ACCEPTER** le don de 3 000,00 € de la part de l'association du Comice Agricole de Pontvallain proposé par son Président,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5 - MARCHE VOIRIES - CHOIX DES TRAVAUX :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ Voirie communale :
 1. Chemin de Ronde : Exécution d'une purge (9 m²) et réfection du tapis d'enrobé (150 kg/m²).
Pour un montant estimatif de : HT 9 487,60 € / TTC 11 537,68 €.
 2. Rue du Guesclin : Création d'un bateau pour accès portail.
Pour un montant estimatif de : HT 934,20 € / TTC 1 136,06 €.
 3. Route de l'Hommeau : Enduit d'usure bi-couche.
Pour un montant estimatif de : HT 14 215,50 € / TTC 17 287,19 €.
 4. Route des Herbaudières : Reprofilage, purge et enduit d'usure bi-couche (mitoyenneté avec Mansigné).
Pour un montant estimatif de : HT 3 843,57 € / TTC 4 612,29 € pour 2024.
HT 4 233,75 € / TTC 5 080,50 € pour 2025.
- ✓ Voirie intercommunale :
 5. Route de la Joubardière : Poutres de rive de chaque côté des virages (3 virages concernés au départ de la RD110 entre intérieur et extérieur du virage).
Pour un montant estimatif de : HT 25 982,60 € / TTC 31 596,92 €.

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celles à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ Pour la part communale :
 - 28 480,27 € HT pour **2024**,
 - 04 233,75 € HT pour **2025**.
- ✓ Pour la part intercommunale :
 - 25 982,60 € HT pour **2024**.

A titre informatif, ces prix révisés avec l'indice de décembre 2023 (augmentation de 1,34 %). Attention, c'est l'indice de révision du mois de commande qui sera appliqué pour ces marchés. Les prix révisés avec l'indice de 2024 feront l'objet d'une délibération actualisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la réalisation de ces travaux.

5 - ASSAINISSEMENT : TAXE DE RACCORDEMENT - RECOUVREMENT :

Monsieur le Maire rappelle la commune de Pontvallain avait :

- ✓ Instituée par délibération du conseil municipal du 20 juin 1980, une participation pour raccordement à l'égout ;
- ✓ Décidée délibération du conseil municipal du 26 octobre 2009 de fixer la participation à 1 000 €, à dater du 1er janvier 2010 ;
- ✓ Décidée par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2009 de fixer la participation à 2 000 €, à dater du 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire précise que :

- ✓ Le raccordement est obligatoire pour les immeubles qui ont un accès au réseau d'assainissement public. Cet accès peut être direct ou par l'intermédiaire de voies privées ou d'une servitude de passage sous un terrain privé ;
- ✓ Si vous ne respectez pas l'obligation de raccorder votre bâtiment au réseau public, la commune peut vous demander de payer une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement. Cette pénalité peut être majorée dans la limite de **400 %**. Le niveau de la majoration est fixé par le conseil municipal ;
- ✓ Vous ne paierez pas si vous vous raccordez dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ;
- ✓ La commune peut, après vous avoir mis en demeure, procéder d'office et à vos frais aux travaux indispensables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de :

- **FIXER** la pénalité en cas de non raccordement au réseau d'assainissement à **50 %** supplémentaire, soit 3 000 €.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces litiges potentiels.

7 - CIMETIÈRE : MODIFICATION DU RÉGLEMENT :

Monsieur le Maire fait lecture des modifications apportées au règlement du cimetière :

Art. 36. - Aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu, dans les cimetières, les dimanches et fêtes, sauf en cas d'urgence, sur l'autorisation de l'administration.

La Mairie ayant décidé de favoriser l'engazonnement des allées, les plantations des arbres, arbustes, ou fleurs par les concessionnaires de terrains dans le cimetière communal seront interdites, sans aucune exception, que ce soit devant ou sur les côtés des tombes. Afin de ne pas détériorer le gazon, aucun pot de fleurs ne devra être mis en pleine terre : les fleurs et autres objets décoratifs devront être posés sur les tombes et non dans les allées.

Celles qui seraient reconnues nuisibles soit par leur anticipation sur les sépultures voisines, soit par la gêne apportée à la surveillance ou au passage, soit pour toute autre cause, devront être élaguées, recépées ou abattues, si besoin est, à la première mise en demeure de l'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,
A l'unanimité,

- Emettent un avis favorable sur cette proposition.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Débat d'Orientation Budgétaire :**

Les orientations issues et retenues suite à ce débat seront exposées au prochain Conseil Municipal, lors du vote du budget Commune 2024.

- **Mise à disposition temporaire d'un logement d'habitation :**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un nouvel habitant de la commune qui cherche pour lui et sa famille un logement temporaire le temps de la réalisation des travaux de sa résidence principale. Les enfants sont inscrits à l'école de Pontvallain. Monsieur le Maire propose de les installer dans, l'ancien logement du docteur Bita.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition au docteur Ilyess MEJRI et sa famille pour un montant indemnitaire de 250,00 € représentant les frais de gaz et d'électricité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate monsieur le Maire pour signer tous documents afférents.

- **Cabinet IRH :**

Monsieur Patrice BOUTTIER rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, nous avons statué sur le choix du cabinet IRH concernant l'Assistance Maitrise d'Ouvrage pour l'organisation et le renouvellement d'une Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

Afin de rentrer rapidement dans le vif du sujet, une réunion est programmée le vendredi 05 avril à 10h00 en mairie afin de définir les grands axes de travail et les décisions à prendre.

- **Convention Homogène - Centre LGBT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de partenariat de mise à disposition d'un local pour l'association est arrivée à expiration et que l'association souhaiterait la renouveler pour la période 2023.

La nouvelle convention de mise à disposition serait consentie pour une durée d'un an. Elle prendrait effet à compter du 01/12/2023 pour se terminer le 30/11/2024. Cette convention serait renouvelable par reconduction expresse. La demande devra être transmise chaque année, par écrit. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- **Ancienne Gendarmerie - Dénomination de la nouvelle voie :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, Adjoint au Maire fait part de la demande de Sarthe-Habitat concernant la dénomination de la nouvelle rue qui reliera le Chemin de Ronde à la rue du 11 Novembre.

Après proposition et discussion, à l'unanimité, le conseil municipal, décide la dénomination suivante : « Rue Léopold GALPIN - 182-1884 - Député de La Sarthe ».

- **Dates à retenir :**

- ✓ Loto du Twirling-Bâton samedi prochain,
- ✓ Prochain CM le 28 mars pour le vote du budget Assainissement.
- ✓ Soirée dansante des Pompier samedi 09 mars,
- ✓ Génération Mouvement - Questions pour un APM mercredi 13,

- ✓ AG & Repas de printemps les Amis de La Faigne samedi 16 et dimanche 17 mars,
- ✓ Cérémonie de fin de combat en Algérie le 19 mars.

Séance levée à 23 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,